

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 août 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 14 août 2002, adressée au Secrétaire
général par le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien**

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'appelle votre attention sur certains événements préoccupants survenus dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Au cours des dernières semaines, Israël a intensifié ses pratiques illégales de punition collective du peuple palestinien, en violation flagrante de ses obligations en vertu du droit international humanitaire. Les soldats israéliens ont démoli plus de 20 maisons appartenant aux familles de militants palestiniens présumés. Ils ont également arrêté plusieurs de leurs proches et cherchent désormais à transférer de force certains d'entre eux de Cisjordanie à Gaza. Ces mesures sont une violation flagrante des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre.

La puissance occupante préfère ne pas tenir compte des appels à la modération lancés par la communauté internationale s'agissant de ses actes sur le terrain. Elle continue sa politique d'exécutions extrajudiciaires de militants palestiniens, elle réoccupe les agglomérations palestiniennes, en imposant des couvre-feux et en démolissant à sa guise des maisons et d'autres biens palestiniens. Des milliers de Palestiniens sont actuellement détenus, sans accusation claire et au mépris de la légalité. Les activités d'implantation se poursuivent et les colons armés sont autorisés à faire eux-même la loi, à s'appropriier des maisons palestiniennes, comme cela s'est produit lors de l'incident de Luban al-Charqiyah, au sud de la Cisjordanie, le 11 août, voire de tuer des civils innocents, comme dans le cas de la jeune Palestinienne tuée à Hébron le 28 juillet dernier. En se rendant coupable de telles pratiques, Israël affiche également son mépris total des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui, lors de leur conférence à Genève le 5 décembre 2001, ont réaffirmé que la Convention s'appliquait au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et ont appelé la puissance occupante à



respecter pleinement et effectivement la Convention et à ne pas commettre de violation.

La situation humanitaire sur le terrain a atteint des proportions désastreuses. Malgré cela, Israël entrave les efforts des institutions humanitaires internationales qui tentent d'apporter les secours nécessaires. À cet égard, je salue la nomination et l'envoi dans la région de votre Envoyé humanitaire personnel, Catherine Bertini, dont le mandat est d'évaluer la nature et la gravité de la crise humanitaire que vit la population civile en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

L'allègement des difficultés du peuple palestinien est nécessaire de toute urgence mais il ne peut en soi mettre un terme à la violence. Les négociations politiques doivent reprendre rapidement, avec des objectifs clairs et un calendrier précis, afin de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe de « terre contre paix ». La notion universellement acceptée de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, doit se concrétiser dès que possible. Je fais appel à vous, Monsieur le Secrétaire général, aux membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale tout entière pour intensifier les efforts qui aideraient les parties à avancer dans cette voie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Papa Louis **Fall**